

Un certain art pour les décisions ¹

Vincent de Paul et Louise de Marillac ont travaillé ensemble durant 35 ans pour l'amélioration de tous ceux qui souffraient de la pauvreté, du rejet de la société et aussi pour leur faire connaître l'immense amour de Dieu pour tous.

Comment ont-ils pu vivre et travailler ensemble alors que toute leur éducation, leur forte personnalité auraient pu les séparer ? Comment sont-ils arrivés à communiquer ?

Des différences très apparentes

Vincent de Paul, un paysan gascon, est élevé au sein d'une famille aimante.

Louise de Marillac, une aristocrate parisienne, est rejetée par sa famille, du fait de sa naissance illégitime.

Vincent de Paul, jeune, est entreprenant, il se lance dans des initiatives variées, cherchant à se promouvoir, à trouver de bons revenus.

Louise de Marillac, jeune, est élevée dans des foyers, cherchant à vivre cachée dans le monastère des Religieuses Capucines.

Vincent de Paul, c'est un homme au tempérament rural, sachant attendre. « Ne pas enjamber sur la Providence ».

Louise de Marillac, c'est une femme pressée d'arriver au but, ne craignant pas de contester la société et l'Eglise : c'est une de Marillac.

L'un comme l'autre ont été confrontés, vers l'âge de 30 ans, à de poignantes interrogations sur Dieu, sur leur avenir.

Vincent de Paul, vers 1613, est fortement tourmenté par des doutes sur Dieu. Il prend conscience du vide, de l'inutilité de sa vie de prêtre.

Louise de Marillac, vers 1623, sombre dans « une nuit de l'âme » ou période dépressive. Elle s'interroge sur sa vie, sur son avenir, et commence à douter de l'existence de Dieu.

A travers leur épreuve, ils prennent conscience de la bonté de Dieu envers eux, et souhaitent à se consacrer aux pauvres. Ce qui va les réunir, c'est leur amour de Dieu et des pauvres. Mais cela ne gomme en rien leurs différences.

Quelques faits de vie

De nombreux faits nous permettent de découvrir les options parfois opposées de Monsieur Vincent et de Mademoiselle Le Gras. Les écouter, les regarder vivre devrait nous permettre de comprendre comment ils ont pu s'engager ensemble dans une mission de charité et réaliser des actions si importantes

La recherche d'une nouvelle Maison Mère

Lors de la fondation de la Compagnie en novembre 1633, Louise de Marillac a accueilli les 5 ou 6 filles qui se joignaient à elle, dans sa propre maison sur la paroisse Saint Nicolas du Chardonnet. En 1636, le nombre des Sœurs augmentant, la petite communauté s'est transportée au village de la Chapelle au nord de Paris.

Quatre ans plus tard, la Maison est devenue exiguë. Il faut donc, à nouveau, chercher une nouvelle demeure. Louise a une idée bien arrêtée. Depuis 1632, Saint Lazare, au faubourg Saint Denis, est la

¹ Société de Saint Vincent de Paul – diocèses de Saint Malo et Saint Brieuc - 2004

Maison-Mère des Prêtres de la Mission. Louise aimerait que les Filles de la Charité soient logées dans le même quartier. Mais Vincent de Paul est très réticent :

« Peut-être que vous pensez que j'ai quelque raison qui vous regarde, pour laquelle je pense qu'il n'est pas expédient que vous vous logiez en ces quartiers . Oh ! non, cela n'est point, je vous en assure. Mais la voici : nous sommes au milieu des gens qui regardent tout et jugent de tout. L'on ne nous verrait pas entrer trois fois chez vous qu'on ne trouvât à parler et à tirer conséquence qu'on ne doit pas trouver à redire où qu'ils aillent... »²

En septembre 1640, Vincent de Paul demande aux Dames de la Charité de chercher autour d'elle une maison pouvant convenir. A la Toussaint, Vincent est tout heureux de ce qui lui est proposé. Cette maison dépend du prieuré de Saint Lazare, tant pour les taxes locales que pour les problèmes de justice. Monsieur Vincent invite donc Louise de Marillac à aller visiter la maison, située au village de La Villette.

« Il y a une petite maison à La Villette où il n'y a qu'environ un arpent, tant en maison qu'en jardin, qui est de la paroisse de La Villette et dépendante de céans pour la censive et pour la justice. C'est la dernière du village du côté de delà et de l'église, dont elle n'est pas si loin que la vôtre. L'on parle de quatre ou cinq mille francs. Il y a un corps de logis ou deux, avec grange et étable, à la mode des gens des champs, et a l'air à côté et du derrière. Il n'y a que cela à vendre à La Villette; voyez ce qui vous en semble. »³

Louise s'est rendue sur les lieux. Nous n'avons pas sa lettre commentant cette visite. Mais elle a refusé cette proposition, puisque l'on cherche autre chose. Il semblerait que cette fois, elle souhaite passer outre les réticences de Monsieur Vincent.

. En février, les Dames parlent d'une maison au Faubourg Saint Martin. Vincent de Paul la visite, la trouve trop petite. Il fait ses commentaires à Louise de Marillac le matin du 7 février :

« Je vis hier la maison de laquelle je vous ai parlé, au faubourg Saint-Martin ; mais il n'y a pas de logement assez. Il serait bon, comme vous dites, d'en avoir au plus tôt une à soi; mais cela ne se trouve pas si facilement. Il est nécessaire de prendre la première qui se présentera cependant à louage. »⁴

Louise a réagi immédiatement : elle souhaite que la maison soit achetée et non louée. Et manifestement sa lettre a dit, sans trop de ménagements, son inquiétude et son impatience devant la lenteur des démarches (on n'a pas ses lettres). La réponse de Vincent de Paul ne se fait pas attendre, elle est assez rude :

« Pour le logement en cette paroisse, il faut, à quelque prix que ce soit, en avoir de louage, en attendant l'occasion d'en acheter un, qui ne se présente pas tous les jours comme il le faut. Je vous vois toujours un peu dans les sentiments humains dès que vous me voyez malade, pensant que tout est perdu, faute d'une maison. O femme de peu de foi et d'acquiescement à la conduite et à l'exemple de Jésus Christ ! Ce Sauveur du monde, pour l'état de toute l'Eglise, se rapporte à son Père pour les règles et pour les accommodements ; et pour une poignée de filles que sa providence s'est notoirement suscitée et congréée, vous pensez qu'il nous manquera ! Allons, Mademoiselle, humiliez-vous très bas devant Dieu, en l'amour duquel je suis votre serviteur, Vincent de Paul »⁵

La tension est forte, mais l'un et l'autre vont réfléchir, s'efforçant de comprendre les réactions de l'autre. Vincent, en portant son regard sur l'essentiel de la question, calme le jeu :

« Il faut continuer à prier pour la maison, pour laquelle je ne me mets pas tant en peine que du moyen présent de vous établir ici par louage. O Jésus ! Mademoiselle, votre affaire ne dépend pas d'une maison, mais bien de la continuation de la bénédiction de Dieu sur l'œuvre. »⁶

² Vincent de Paul à Louise de Marillac - 1636- Doc.137

³ Vincent de Paul à Louise de Marillac - 1er novembre 1640 - Doc.311

⁴ Vincent de Paul à Louise de Marillac - 7 février 1641 - Doc. 299

⁵ Vincent de Paul à Louise de Marillac - 7 février 1641 - Doc.300

⁶ Vincent de Paul à Louise de Marillac - février-mars 1641 - Doc.309

Une nouvelle proposition se présente : Mme Maretz, qui habite au boulevard Saint Denis juste en face de Saint Lazare, a décidé de vendre sa petite propriété. L'accord se fait et le contrat de vente est signé le 6 septembre 1641 :

« *Voilà enfin le contrat de l'achat de la maison et l'argent donné.* »

La maison est achetée douze mille livres. La Congrégation de la Mission prend en charge le paiement, car les Filles de la Charité n'ont pas actuellement de fonds. La Compagnie ne remboursera la Congrégation de la Mission qu'en 1653 !

Les différences d'appréciation sur le choix à faire ont provoqué des explications franches mais rudes. Ce partage sans concession apparente a permis d'aboutir à une solution, accueillie sans arrière pensée. Le respect dépasse les divergences.

L'approbation de la Compagnie en 1646

Dès 1640, Louise de Marillac souhaite que Monsieur Vincent entreprenne les démarches nécessaires en vue de la reconnaissance de la Compagnie des Filles de la Charité. Elle a été gênée, en février 1640, de signer le contrat avec l'hôpital d'Angers, alors que la Compagnie n'a aucune existence légale. Elle l'a fait sous le couvert de Vincent de Paul, fondateur des Confréries de la Charité. Louise sait que le Supérieur de la Congrégation de la Mission n'est pas pressé : il veut voir vivre avant de régler.

A partir de 1642, Vincent de Paul fait ou fait faire plusieurs ébauches de Suppliques. Mais ce n'est qu'en août 1646 qu'il se décide enfin à envoyer la requête à l'Archevêque de Paris. Louise n'a pas relu la dernière mouture, elle est à Nantes où elle est allée conduire six Sœurs à l'hôpital.

Novembre 1646, Monsieur Vincent se réjouit. L'archevêque a signé l'approbation de la Compagnie. Ce texte sera ensuite soumis au Parlement pour une reconnaissance officielle par le Royaume de France.

Louise de Marillac, à la lecture du texte, réagit fortement. Avec une certaine véhémence, elle écrit son mécontentement, à Monsieur Vincent. Elle a sous les yeux le texte de l'Archevêque :

« *Monsieur, Je ne me suis point avisée de vous demander si je communiquerai ceci à nos Sœurs et ne l'ai pas fait.* »

Et elle explique tout ce qu'elle conteste : le titre de « *Servantes des Pauvres* » donné aux Sœurs, elle tient à celui qu'elles portent habituellement : « *Filles de la Charité* ». Mais surtout ce qu'elle ne peut admettre, c'est de dépendre de l'Archevêque de Paris. Elle y voit un grand risque pour la Compagnie, pour le service des pauvres. Elle termine sa lettre par une forte adjuration à Monsieur Vincent. Le ton est sans réplique

« *Au nom de Dieu, Monsieur, ne permettez pas qu'il se passe rien qui donne tant soit peu de jour de tirer la Compagnie de la direction que Dieu lui a donnée car vous êtes assuré que aussitôt ce ne serait plus ce que c'est, et les pauvres malades ne seraient plus secourus, et ainsi je crois que la volonté de Dieu ne serait plus faite parmi nous.* »⁷

Vincent de Paul ne partage pas le point de vue de Louise de Marillac. Il reconnaît le rôle de l'Evêque, responsable de toute la vie chrétienne dans son diocèse. Ce rôle a été rappelé par le Concile de Trente quelques années plus tôt. Or les Filles de la Charité sont des simples laïques. Pourquoi vouloir qu'elles se distinguent des autres chrétiens ? Il est vrai qu'elles sont consacrées à Dieu, mais leurs vœux sont des vœux privés, comme peut en faire tout baptisé.

Vincent connaît la vivacité de Louise. Il juge sage de ne rien dire et d'attendre. Six mois s'écoulent... Vincent pense que le temps a fait son œuvre de pacification. Au cours de la conférence du jeudi 30 mai 1647, il annonce aux Sœurs :

« *Maintenant mes filles, Dieu veut que vous soyez un corps particulier, qui, sans être séparé pourtant de celui des dames, ne laisse pas d'avoir ses exercices et fonctions particulières....*

⁷ Louise de Marillac à Vincent de Paul - novembre 1646 - Ecrits 186

Maintenant Dieu vous veut lier plus étroitement par l'approbation qu'il a permis être faite de votre manière de vie et de vos règles par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime archevêque de Paris. Voici la requête qui lui a été présentée, et voilà les règles, puis voici l'approbation. Je vous en vais faire lecture de l'une après l'autre. »⁸

Et Elisabeth Hellot, la secrétaire ajoute : « *Ce que sa charité se donna la peine de faire, quoiqu'il y eût beaucoup d'écritures.* » Louise de Marillac écoute. Je ne sais si son visage trahit ses sentiments. Elle ne dit rien. Vincent fait ensuite quelques commentaires. Sans doute avec un brin de malice dans les yeux, il reprend le titre que Louise avait contesté :

« Ce sera une confrérie, qui portera le nom de Confrérie des Sœurs de la Charité servantes des pauvres malades". Sur quoi il s'écria doucement : Ah ! le beau titre, mes filles ! Mon Dieu ! le beau titre et la belle qualité ! Qu'avez-vous fait à Dieu pour mériter cela ? Servantes des pauvres, c'est comme si l'on disait Servantes de Jésus-Christ, puisqu'il répute fait à lui-même ce qui leur est fait, et que ce sont ses membres. »⁹

Les Sœurs sont enthousiasmées par les paroles de Vincent. Et voilà qu'à la fin de la Conférence, il ne veut pas donner sa bénédiction. Les Sœurs et Louise de Marillac le supplient. Alors il la donne avec ses mots préliminaires :

« Priez donc Dieu qu'il ne regarde point à mon indignité, ni aux péchés dont je suis coupable, mais que, me faisant miséricorde, il verse ses bénédictions sur vous à même temps que j'en prononcerai les paroles. Benedictio Dei Patris... »¹⁰

Peut-être a-t-il reconnu qu'il était allé trop loin, d'où sa demande de pardon.

Louise a entendu Vincent de Paul reconnaître son indignité. Mais son émotion et sa souffrance sont trop grandes, elle ne peut rien dire. Elle ne peut qu'en parler à Dieu dans l'oraison. Il lui faudra six mois pour retrouver son calme. Alors paisiblement, elle redira sa pensée à Vincent de Paul, maintenant fermement son refus de voir la Compagnie des Filles de la Charité sous la dépendance de l'Archevêque de Paris. Sa lettre est de novembre 1647 :

« Monsieur, il m'a semblé que Dieu a mis mon âme dans une grande paix et simplicité à l'oraison, très imparfaite de ma part, que j'ai faite sur le sujet de la nécessité que la Compagnie des Filles de la Charité soit toujours successivement sous la conduite que la divine Providence leur a donnée, tant pour le spirituel que temporel, en laquelle je pense avoir vu qu'il serait plus avantageux à sa gloire que la Compagnie vint à manquer entièrement que d'être en une autre conduite, puisqu'il semble que ce serait contre la volonté de Dieu. »¹¹

A cette lettre, pleine de simplicité et qui se veut source d'apaisement, Louise ne reçoit pas de réponse. Si Vincent lui avait répondu, Louise aurait soigneusement conservé ce document.

Alors, Louise de Marillac, convaincue de la volonté de Dieu sur la Compagnie, se résout à agir. Elle obtient que la Reine Anne d'Autriche envoie une supplique au Pape pour obliger le Supérieur de la Congrégation de la Mission à accepter d'être aussi Supérieur des Filles de la Charité.

« La reine fait supplier Sa Sainteté de nommer pour directeurs perpétuels de ladite confrérie ou société des servantes des pauvres de la Charité ledit supérieur général de ladite congrégation de la Mission et ses successeurs en la même charge. Et ainsi faisant, il y a sujet d'espérer que ce bon œuvre ira toujours en augmentant et que l'Eglise en sera édifiée et les pauvres plus soulagés. »¹²

Les mois passent, et Rome ne répond pas ! Alors, le vieux Vincent de Paul, voyant les Filles de la Charité se répandre dans tous les diocèses, va faire sienne la pensée de Louise. Une nouvelle supplique est rédigée et en janvier 1655, le Cardinal de Retz approuve de nouveau la Compagnie la plaçant sous l'autorité de Vincent de Paul, Supérieur Général de la Mission et de ses successeurs.

La confrontation a été rude, longue. Aucun ne voulait et ne pouvait céder de ce qui lui paraissait essentiel pour la mission auprès des pauvres. Ces prises de position fermes n'ont pas empêché le travail

⁸ Conférence du 30 mai 1647 - Conf. 217

⁹ Conférence du 30 mai 1647 - Conf. 218

¹⁰ Conférence du 30 mai 1647 - Conf. 220

¹¹ Louise de Marillac à Monsieur Vincent - novembre 1647 - Ecrits 233

¹² Supplique de la reine Anne d'Autriche au Pape - 1647 - Doc. 482

missionnaire, la réponses à de nouveaux appels : pour les Filles de la Charité, les nouvelles implantations à Nantes, Montreuil sur Mer, Pologne, le transfert des enfants trouvés à Bicêtre, etc, pour les Prêtres de la Mission, la mission à Madagascar, les secours à la Picardie et la Champagne, provinces dévastées par la guerre.

Les Fondateurs n'ont pas été obnubilés par leurs difficultés personnelles, ils ont su les dépasser pour aller à l'urgence, et répondre aux multiples besoins qui surgissaient sans cesse.

Vincent de Paul, qui a si longtemps été réticent pour accepter cette charge de Supérieur des Filles de la Charité, aura, à la fin de sa vie, à défendre ce choix auprès de ses propres Confrères.

« Et pource que vous désirez être éclairci du sujet qui nous a fait prendre soin des Filles de la Charité, en demandant pourquoi la compagnie, qui a pour maxime de ne s'occuper des religieuses, se mêle de ces filles-là, je vous dirai, Monsieur :

- Si nous avons la direction de la maison où elles sont élevées, c'est parce que la conduite de Dieu, pour donner naissance à leur petite compagnie, s'est servie de la nôtre ; et vous savez que des mêmes choses que Dieu emploie pour donner l'être aux choses, il s'en sert pour les conserver.

- Les Filles de la Charité étant entrées dans l'ordre de la Providence comme un moyen que Dieu nous donne de faire par leurs mains ce que nous ne pouvons pas faire par les nôtres, en l'assistance corporelle des pauvres malades, et de leur dire par leurs bouches quelque mot d'instruction et d'encouragement pour le salut, nous avons aussi obligation de les aider à leur propre avancement en la vertu pour se bien acquitter de leurs exercices charitables. »¹³

Etre capable d'expliquer le pourquoi d'une décision pour laquelle il n'était pas d'accord quel exemple de réelle collaboration nous donne Vincent de Paul.

L'accueil des petits garçons à l'école et des pensionnaires dans les maisons

Les Conseils de la Compagnie présentent souvent la manière bien différente dont Vincent de Paul et Louise de Marillac appréhendent les réalités de la mission

Le Conseil du 30 octobre 1647 étudie deux problèmes. Monsieur Vincent qui préside le Conseil, présente le premier point.

« Mademoiselle Le Gras propose s'il est expédient que nos sœurs de la ville et de la campagne qui tiennent école, prennent les garçons et les filles, et, au cas qu'elles prennent les garçons, jusques à quel âge elles les garderont. »¹⁴

Sont d'abord exposées les raisons de Mademoiselle, favorable à l'accueil. Les petits garçons recevront des principes de piété : ce sera peut-être leur seule instruction. Car en la plupart des villages, il n'y a pas de maître d'école. De plus les parents désirent que leurs garçons reçoivent au moins autant d'instruction que leurs filles. Et il est reconnu que ces enfants si petits (moins de 6 ans) ne peuvent être un sujet de tentation pour la maîtresse.

Vincent développe des raisons totalement opposées : La mixité est interdite, tant par une ordonnance du roi que par un mandement de l'archevêque. Les Sœurs doivent être les premières à obéir. Et Vincent appuie sa parole en rappelant que des maîtres d'école ayant accueilli des petites filles au milieu des garçons ont été condamnés à être brûlés vifs.

Les deux Sœurs présentes sont interrogées, l'une est pour, l'autre contre. Monsieur Lambert, assistant de la Congrégation de la Mission, serait plutôt favorable. Mademoiselle insiste disant qu'elle en avait quelquefois fait prendre, car parfois une fille ne peut venir à l'école si elle n'amène son petit frère avec elle, la mère n'étant pas au logis pour le garder.

Après avoir à nouveau développé ses raisons, Vincent de Paul conclut :

« Il sera bon que l'on n'en prenne point du tout. Nous sommes deux ou trois de cet avis. Il en faut demeurer là. »¹⁵

Louise devra donc revoir ce qu'elle a autorisé en certaines maisons.

¹³ Vincent de Paul à Jacques de La Fosse - 7 février 1660 – Doc. 899

¹⁴ Conseil de la Compagnie – 30 octobre 1647 – Doc. 493

¹⁵ Conseil de la Compagnie – 30 octobre 1647 – Doc. 495

Est ensuite étudiée la question de savoir si les Sœurs peuvent accueillir des pensionnaires dans leurs maisons. Là encore, il y a une très grande différence d'appréciation entre les deux Fondateurs. Louise y voit des avantages : éducation des filles, aide financière pour les maisons pauvres. Vincent y voit beaucoup d'inconvénients : nourriture différente pour ces filles (le menu des Sœurs lui apparaît trop pauvre !), risque pour les Sœurs de laisser voir leurs différends communautaires, difficultés pour allier la surveillance de ces pensionnaires et la fidélité à la Règle (oraison). Malgré l'insistance de Louise, la décision de Vincent est formelle :

« .Il en faut demeurer là, de n'en prendre en pas un lieu. »¹⁶

Louise de Marillac aura à transmettre aux différentes communautés cette décision, sans laisser paraître qu'elle y était opposée. Ainsi elle écrit aux Sœurs de Bernay en mai 1655.

« Monsieur Vincent ...est d'avis que vous rendiez vos pensionnaires et dit que ce n'est pas le fait des Filles de la Charité d'en avoir. En effet, il avait été résolu en un Conseil, que l'on tint sur plusieurs questions, qu'elles n'en prendraient point, et cela pour de bonnes raisons. »¹⁷

Une décision prise après réflexion commune, ne peut ensuite être contestée par l'un ou l'autre membre. L'adhésion totale à toute décision du Conseil, décision prise le plus souvent après délibération, est indispensable.

Si la question est à revoir, elle ne peut être résolue qu'après une nouvelle réflexion commune. En 1659, la nécessité d'avoir des pensionnaires est soulevée par la communauté de La Fère. Louise répond :

« Pour ce qui est des pensionnaires, vous en considérerez la nécessité et l'importance, me ferez le bien me mander ce que vous en aurez reconnu, et je prendrai ordre de Monsieur Notre Très Honoré Père et vous le manderai. »¹⁸

Louise accepte de revoir une décision prise 12 ans plus tôt. Mais elle demande aux Sœurs de réfléchir ensemble leurs motivations, de bien les expliciter, et de les lui transmettre. La mission évolue, les réponses ont à s'adapter. Une décision prise en un temps peut être modifiée si les circonstances changent. On ne peut pas continuellement s'arrêter à ce qui a toujours été fait.

Y a-t-il eu Conseil et réflexion sur ce sujet : c'est peu probable, la lettre de Louise est de fin novembre 1659 !

Le catéchisme de Bellarmin et les Filles de la Charité

Dans les paroisses, les Filles de la Charité enseignent le catéchisme aux petites filles. Elles ont en main un petit catéchisme rédigé par Louise de Marillac, sous forme de demandes et réponses. Quelques Sœurs aimeraient avoir une connaissance plus approfondie de leur foi. Que faut-il leur proposer ?

Louise répond à la demande d'Elisabeth Turgis, une sœur cultivée. Elle souhaite que les Sœurs ne cherchent pas à faire les savantes. Elle redoute aussi les erreurs théologiques.

« Je ne sache point de catéchisme bien ample, si ce n'est celui de Monsieur le Cardinal Bellarmin¹ ; mais il m'a semblé que Monsieur Lambert ne juge pas qu'il soit expédient que nous en fassions leçons aux enfants, ni même aux grandes filles, me mandant qu'il n'était propre que pour des curés. Et pour vous dire la vérité, ma chère Sœur, il serait très dangereux pour notre Compagnie que nous voulussions entreprendre de parler doctement, non seulement pour notre intérêt particulier qui est si enclin à la vanité, mais encore pour la crainte de dire des erreurs. »¹⁹

Au cours du Conseil de mars 1648, la question est débattue. Encore une fois, apparaît une grande différence d'appréciation :

¹⁶ Conseil de la Compagnie – 30 octobre 1647 – Doc. 497

¹⁷ Louise de Marillac à Barbe Angiboust - mai 1655 – Ecrits 466

¹⁸ Louise de Marillac à Mathurine Guérin - 1er novembre 1659 - Ecrits 648

¹⁹ Louise de Marillac à Elisabeth Turgis - 6 mars 1648 - Ecrits 238

« Il n'y a point de meilleur catéchisme, Mademoiselle, que celui de Bellarmin ; et quand toutes nos sœurs le sauraient et l'enseigneraient, elles n'enseigneraient que ce qu'elles doivent enseigner, puisqu'elles sont pour instruire, et elles sauraient ce que les curés doivent savoir. »²⁰

Et Vincent de Paul va encore plus loin. Il conseille vivement à Louise de Marillac de lire et d'expliquer aux Sœurs ce catéchisme de Bellarmin :

« Il serait bon que l'on le lût à nos sœurs et que vous-même l'expliquassiez à nos sœurs, afin que toutes l'apprirent et le sondassent pour enseigner ; car, puisqu'il est nécessaire qu'elles montrent, il faut qu'elles sachent ; et elles ne peuvent mieux apprendre plus solidement que dans ce livre-là. »²¹

Etre opposée à une solution et se la voir imposée pour le bien de tous, telle est la situation que Louise accepte. Elle va s'efforcer d'en comprendre les bienfaits.

Un réel et efficace travail ensemble

Je voudrais montrer, en terminant, comment Vincent de Paul et à Louise de Marillac ont su aller au delà de leurs profondes différences. Leurs multiples rencontres leur ont permis de prendre conscience de leur propre identité, de découvrir la complémentarité réciproque, de s'aider à s'assumer pleinement et ainsi d'accomplir un travail réel et efficace.

Se reconnaître

Accepter de reconnaître la personnalité de celui ou celle avec qui l'on travaille est souvent difficile. Il faut accepter de voir l'autre avec ses qualités et ses défauts. Cela implique en tout premier de se connaître soi-même avec ses richesses et ses manques.

Vincent de Paul et Louise de Marillac apprennent peu à peu à se connaître. Ils se disent ce qu'ils trouvent de bon ou de mauvais en eux.

Vincent de Paul a très vite admiré la grande compétence de Louise de Marillac dans sa relation avec les Dames de la Charité. Il n'hésite pas à le lui dire :

« Je trouve bon tout ce que vous me mandez de la Charité et vous prie de proposer aux sœurs tout ce que vous trouverez à propos pour cela, et de l'arrêter, tant sur ce que vous m'avez écrit, que sur ce qui vous viendra en pensée pour le mieux »²²

Il ne craint pas aussi de lui faire remarquer un défaut qui peut gêner son action. Louise part visiter une Confrérie avec Madame Goussault.

« Je prie Notre Seigneur qu'il bénisse votre voyage et vous prie d'être bien gaie, dussiez-vous diminuer un peu de la petite sérieux que la nature vous a donnée et que la grâce adoucit. »²³

Vincent dira aussi à la Supérieure de la Compagnie qu'elle se montre trop exigeante pour les jeunes en formation. Vincente est arrivée de Richelieu, et Louise se plaint de sa lenteur à assimiler ce qui lui est dit. Vincent lui recommande la patience :

« C'est est une fort bonne fille, de bonne réputation en son pays, qui a persévéramment servi sa maîtresse sept ou huit ans. cette pauvre femme a une douleur de son absence qui ne se peut dire. Il y a des esprits qui ne s'ajustent pas d'abord à toutes les petites régularités. Le temps fait tout. J'expérimente cela tous les jours parmi nous. »²⁴

Louise a une forte personnalité, qui se manifeste par sa ténacité. Lorsqu'elle a perçu ce qu'il lui semblait être la volonté de Dieu, elle va de l'avant. Elle utilise alors une formule forte : *« Au nom de Dieu »* Vincent est-il malade, elle impose avec vigueur le repos :

²⁰ Conseil du 22 mars 1648 – Doc. 511

²¹ Conseil du 22 mars 1648 – Doc. 511

²² Vincent de Paul à Louise de Marillac - 2 avril 1631 – Doc. 49

²³ Vincent de Paul à Louise de Marillac - 30 août 1636 - Doc. 211

²⁴ Vincent de Paul à Louise de Marillac -vers 1640-1641 - Doc. 297

« Au nom de Dieu, Monsieur, vous savez la nécessité que vous avez de prendre un peu de temps pour recouvrer votre santé, et pour essayer à en avoir pour le service de Dieu. »²⁵

Devant le manque d'argent pour régler les pensions des enfants trouvés, Louise clame sa souffrance et avec fermeté supplie Vincent de Paul d'agir. Pour elle, il n'y a qu'une seule solution, ne plus accueillir de nouveaux enfants :

« Au nom de Dieu, mon très révérend Père, pensez un peu s'il ne faut point penser à disposer ces dames à laisser de prendre les enfants exposés de nouveau.... 'il n'y a plus de moyen de résister à la pitié que ces pauvres gens nous font en demandant ce qui leur est justement dû.... ils se voient mourir de faim, et sont contraints de venir des trois ou quatre fois de bien loin, sans avoir de l'argent... Pardonnez mes ordinaires importunités s'il vous plaît ... »²⁶

Accepter la complémentarité

Accepter la complémentarité, c'est accepter que l'autre vienne combler son propre manque.

Louise dit rapidement ce qu'elle pense. Elle s'en excuse près de Vincent de Paul, tout en lui envoyant des lettres et lui demandant d'y répondre sans trop attendre :

« Pardonnez à ma promptitude à vous dire mes sentiments. »²⁷

Si Louise reconnaît sa rapidité, Vincent n'hésite à constater qu'il est plutôt lent par prudence. L'un compense l'autre

« Mon Dieu ! Mademoiselle, que vous êtes heureuse d'avoir le correctif de l'empressement ! Les œuvres que Dieu fait lui-même ne se gâtent jamais par le non-faire des hommes. Je vous prie d'avoir cette confiance en Notre Seigneur . »²⁸

Vincent n'ose renvoyer les nombreuses personnes qui lui demande conseil, aide. Il reconnaît qu'il se laisse déborder:

« Et pource que je suis par dessus la tête de quantité d'exercitans, un évêque nommé, un premier président, deux docteurs, un professeur en théologie et M. Pavillon, outre nos exercices, tout cela, dis-je, m'empêche de vous aller voir. »²⁹

Mais comme Louise n'accepte pas que Vincent délaisse les Conférences aux Filles de la Charité, elle lui enverra un ou deux jours avant la date un petit pense-bête :

« Vous nous avez fait le bien de nous promettre la conférence pour demain jeudi. »³⁰

Leur complémentarité va en s'affirmant. Chacun apporte sa pierre à la construction de l'œuvre voulue par Dieu. Ainsi pour la rédaction des Règles pour les Filles de la Charité

« Voilà, Mon Très Honoré Père, ce que j'ai remarqué; mais au nom de Dieu ! n'ayez égard ni aux mémoires, ni aux remarques, mais ordonnez ce que vous croyez que Dieu demande de nous, y ajoutant les maximes et instructions qui nous peuvent encourager et tenir affectionnées et exactes aux observances de tous les points de la règle... »³¹

La sainteté n'était pas innée en Vincent de Paul et en Louise de Marillac. Comme pour tous les saints, cette marche vers la sainteté a pris appui sur leur humanité. Leur confrontation a peu à peu transformé leur personnalité, la perfectionnant, l'embellissant. Leurs différences sont devenues source de richesses pour la mission commune.

Vincent de Paul et Louise de Marillac ont illuminé le monde par leur témoignage de vie simple, humble et pleine d'amour.

²⁵ Louise de Marillac à Vincent de Paul - 11 août 1646 - Ecrits 159

²⁶ Louise de Marillac à Vincent de Paul - février 1650 - Ecrits 315

²⁷ Louise de Marillac à Vincent de Paul - 1651 - Ecrits 381

²⁸ Vincent de Paul à Louise de Marillac - 13 octobre 1639 - Doc. 244

²⁹ Vincent de Paul à Louise de Marillac - juin 1632 - Doc. 78

³⁰ Louise de Marillac à Vincent de Paul - 2 mai 1646 - Ecrits spirituels p. 143

³¹ Louise de Marillac à Monsieur Vincent - vers 1651 - Ecrits spirituels 386